

Procès-verbal du Conseil municipal du 26 août 2013

Présents : Mmes BARBIER Marie-Claire, GUICHON-DEPRIMOZ Françoise, MANIFICAT Anne-Marie, MICHAUD Monique, MOSSAZ Isabelle, M. BARBIER Roger, COUTABLE Fabien, DURUPHTHY Raymond, LEDOUX Eric, MASSONNAT Lucien, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel, THONIN Jean-François

Pouvoirs :
M. CAGNON Philippe donne pouvoir à Mme MANIFICAT Anne-Marie

Absents :
M. FACHAUX Jean-Michel

Le dernier compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Madame MICHAUD est désignée secrétaire de séance.

A – Finances communales / personnel communal

1) Demande de subvention concernant l'opération de curage du port

Madame le Maire rappelle au Conseil que le projet de curage des ports, étroitement lié à celui de la baisse exceptionnelle des niveaux du lac, s'est concrétisé par plusieurs opérations :

- 2009 : élaboration d'un schéma directeur de curage de l'ensemble des ports du lac du Bourget
- 2012 : élaboration du dossier Loi sur l'eau préparé par la CALB
- 2013 : réalisation d'un groupement de commande avec la CALB et la commune de Conjux, pour une mise en concurrence coordonnée des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Ces premières étapes étant réalisées, le bureau d'études IDRA a été mandaté en mai 2013 pour réaliser le cahier des charges de consultation des entreprises.

Afin de poursuivre les études nécessaires à cette opération, il est proposé de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès des organismes susceptibles d'octroyer des subventions, en particulier l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et l'Agence de l'Eau et d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Il est précisé que le coût pour Chindrieux est évalué à 47 000 € (dragage 25 000 €, convoyage 22 000 €).

2) Tarif de mise à disposition d'un espace pour l'activité « ski nautique »

Madame le Maire explique au Conseil qu'une AOT a été délivrée par les services de la Direction départementale des territoires à la Commune concernant le ponton utilisé pour l'activité ski nautique. Une redevance annuelle de 457 € est demandée par les services de l'Etat. Considérant l'utilisation d'espaces de la digue, il avait été indiqué à l'exploitant de l'activité ski nautique qu'en plus du remboursement de la redevance proprement dite, une somme forfaitaire lui serait également réclamée pour l'utilisation de ces espaces.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer la somme demandée à l'exploitant (remboursement de la redevance pour l'AOT + utilisation d'une partie de la digue) à 600 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de fixer la somme à réclamer à l'exploitant de l'activité ski nautique la somme de 600 € par an comprenant à la fois le remboursement de la redevance AOT et une part pour l'utilisation de la digue.

B – Affaires scolaires

1) Tarifs de la cantine

Madame MANIFICAT rappelle au Conseil qu'il a approuvé lors sa dernière séance la signature d'une nouvelle convention avec la société Croq Ain, qui comprend une augmentation du prix du repas de 3,27 à 3,32 € TTC.

Il est rappelé que la dernière augmentation du prix unitaire du repas réclamé aux familles a été effective à la rentrée 2010, le repas étant alors passé de 4,70 à 4,90 €.

Depuis la rentrée 2010 et en comptant l'augmentation prévue par le prestataire pour la rentrée 2013, le prix payé par la commune par repas a donc augmenté de 21 centimes.

Il est rappelé que les dernières augmentations de prix du prestataire n'ont pas été répercutées sur le ticket, par ailleurs, le coût total d'un repas pour la commune, en tenant compte de l'encadrement et des frais généraux est estimé à 7€.

Madame MANIFICAT propose au Conseil de revoir le prix du repas facturé aux familles.

Il est proposé de répercuter les augmentations du prestataire depuis 2010 sur le prix du ticket, et de fixer ainsi le prix du repas à la cantine à 5,10 €.

Il est précisé que le tarif fixé en 2012 pour la garderie n'évolue pas, et que le système mis en place concernant la facturation reste en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le prix du repas à la cantine à 5,10 € pour tenir compte de l'augmentation du prix unitaire réclamé par l'exploitant et de maintenir les mêmes tarifs concernant la garderie.

C – Questions diverses

1) Modification des statuts de la CCCH

Madame le Maire explique au Conseil que le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa séance du 4 juillet 2013 pour étendre l'intérêt communautaire au sein de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes » en matière de tourisme en y intégrant les points suivants :

- Les embarcadères de bateaux croisières :
 - o Existants : Embarcadère de Chanaz, embarcadère d'Hautecombe, embarcadère de Châtillon
 - o A créer
- Les projets de déplacement doux inscrits dans le cadre du « Projet d'aménagement nord du lac » - ainsi que les aménagements en lien direct avec l'utilisation de ces itinéraires. Ces projets sont les suivants :
 - o La liaison mixte sécurisée entre le bourg de Chindrieux et la plage de Châtillon
 - o La liaison douce entre Chanaz et Vions
 - o Les balmes de Chautagne / sentier des Huguenots
 - o Le chemin lacustre Conjux / Portout
 - o La liaison douce Portout / Châtillon
 - o La connexion entre Saumont et la porte d'entrée de la Via Rhôna à la Loi
 - o La connexion entre le plan d'eau de Serrières et la porte d'entrée Via Rhôna au lieu-dit « La Biolle »
 - o La randonnée nautique sur le Rhône et le canal de Savières

L'extension de la définition de l'intérêt communautaire doit être traitée conformément à l'article L 521-4-16-IV du CGCT : Monsieur le Président de la Communauté de Communes a donc sollicité l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver l'extension de l'intérêt communautaire conformément aux éléments énoncés ci-dessus.

2) Biens sans maîtres : conclusion de la procédure

Madame le Maire explique qu'à la suite de la procédure « biens sans maîtres » concernant les parcelles H 106 et H 108, elle a souhaité conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 consulter les membres de la Commission communale des impôts directs. Considérant que ces deux parcelles n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que, depuis le début de la procédure par délibération du 7 juin 2011 pour la parcelle H 108 et du 25 juillet 2012 pour la parcelle H 106, aucun propriétaire ou ayant droit ne s'est fait connaître, considérant enfin l'absence de propriétaire enregistré aux hypothèques, Madame le Maire propose au Conseil l'incorporation des parcelles H 106 et H 108 dans le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, d'approuver l'incorporation des parcelles H 106 et H 108 dans le patrimoine communal.

3) Adhésion 2013 au Codutrebtc

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a adhéré dès 2010 au Comité de défense des Usagers des Transports en Bugey Chautagne (Codutrebtc). Elle propose au Conseil de renouveler l'adhésion pour 2013 et de l'autoriser à mandater la somme de 50 € au Codutrebtc, correspondant au montant de l'adhésion pour les Communes de plus de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'adhésion de la Commune au Codutrebtc pour 2013.

D – Informations

1) Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame le Maire informe le Conseil des décisions prises le cadre de ses délégations, vu l'article L2122.22 du Code général des Collectivités territoriales.

Elle a été amenée à lancer une consultation pour les travaux d'alimentation en eau potable du secteur de Chaudieu.

5 offres ont été reçues (montants indiqués en HT) :

- 1/ Muttoni : 78 770 €
- 2/ Fontaine TP : 98 505,76 €
- 3/ Couturier TP : 107 790 €
- 4/ Dumas : 115 000 €
- 5/ Sassi : 123 015,40 €

Madame le Maire a donc notifié le marché à l'entreprise Muttoni, pour un montant de 78 770 € HT. Le démarrage des travaux est prévu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIE



La secrétaire de séance,
Monique MICHAUD